



Yverdon-les-Bains

DÉSFFECTATION PARTIELLE DES CIMETIÈRES D'YVERDON-LES-BAINS ET DE GRESSY

Conformément aux dispositions de l'article 70 du Règlement cantonal du 12 septembre 2012 sur les décès, les sépultures et les pompes funèbres (RDSPF), la Municipalité d'Yverdon-les-Bains informe les personnes concernées que les tombes à la ligne:

N° 2280 à 2471, des années 1995 à 1998, secteur Q, du cimetière d'Yverdon-les-Bains,

N° 1 et 2 (Secteur des enfants) et N° 2 à 52 (Secteur des adultes), des années 1950 à 1994, du cimetière de Gressy, seront désaffectées à partir du 16 novembre 2026.

Cette désaffectation s'applique par analogie aux urnes et aux ossements qui ont été inhumés ultérieurement dans ces tombes.

Les familles désirant retirer ou déplacer les monuments funéraires, ou les urnes, voudront bien s'adresser au Préposé aux inhumations par courriel à l'adresse centre.funeraire@yverdon-les-bains.ch ou par écrit au Service de la sécurité publique, case postale, 1401 Yverdon-les-Bains **avant le 10 novembre 2026**.

A l'expiration de ce délai, en application de l'article 72 du règlement précité, l'autorité municipale disposera librement des plaques, monuments et entourages non réclamés.

LA MUNICIPALITE D'YVERDON-LES-BAINS